

LIVRET D'ACCUEIL DE L'USAGER



PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES ÉCOLE INCLUSIVE (PCPE ÉCOLE INCLUSIVE)

3/5 impasse du Pilier - 75020 Paris
Tel : 09.72.65.85.92 Fax : 09.52.77.09.54
pcpe.ecoleinclusive@elan-retrouve.org

B / E N V E N U E

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention et à celle de votre représentant légal si vous êtes sous protection juridique afin de faciliter votre intégration dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à une équipe de notre Institution de une aide à retrouver une meilleure autonomisation de vie.

Les professionnels qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour apporter le meilleur accompagnement et soutenir dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Madame Alexandra Boyer, Directrice Générale de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin, Médecin Directeur des Services et Établissements.

J'espère que l'accueil et les soins qui vous seront prodigués répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Verrier'.

M Bernard VERRIER
Président de Fondation

PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques. Elle est devenue Fondation abritante par arrêté du 13 janvier 2021.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.



SES ÉTABLISSEMENTS

Hôpital de jour

☞ Service de Consultation

☞ Centre de Thérapies et de Recherches
pour le Couple et la Famille

23 rue C. de la Rochefoucauld, 75009 Paris

☞ Hôpital de jour addictologie et psychiatrie

55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris

☞ Centre Psycho-Médical et Social

19 rue le Peletier 75009 Paris

☞ Centre de Post-Cure de l'Élan

6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

☞ Hôpital de Jour avec

Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

☞ Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée
Jacques Brel, 92240 Malakoff

☞ Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

☞ Centre Malvau

111 Avenue Gabrielle d'Estrées
37270 Montlouis-sur-Loire

☞ Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

☞ Centre Françoise Grémy

- Hôpital de Jour

25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

☞ Hôpital de Jour de

Chevilly-Larue

50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

☞ Hôpital de jour de

Fontenay-aux-Roses

41 avenue Gabriel Péri,

92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Unité Mobile

Interdépartementale 75.92

6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

☞ Hôpital de jour pour enfants Haxo

89 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre Médico-Psychologique

pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Consultation Mobile Régionale Génétique

24 boulevard du Montparnasse, 75015

Paris

☞ Centre de Prévention du Suicide - CPS

Paris

3 Rue Jean-Baptiste Dumay, 75020 Paris

☞ **Pôle de compétences et de prestations externalisées le relais**

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ **Établissement et Service d'Aide par le Travail**

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☞ **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet**

74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☞ **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Orly**

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☞ **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Iris**

5 rue des Messageries, 75010 Paris

☞ **Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées**

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☞ **Résidence Accueil de Choisy**

20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

☞ **Résidence Cléry**

69 rue de Cléry, 75002 Paris

☞ **Résidence Accueil Sentier**

42 rue Aboukir, 75002 PARIS

☞ **Institut Médico-Éducatif**

« Une maison en plus »

17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains

☞ **Foyer d'Accueil Médicalisé**

« Une maison en plus »

206 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS

☞ **Institut Médico-Éducatif Les Alizés**

41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay- aux-Roses

☞ **Centre d'accueil de jour médicalisé atypique le relais Paris**

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ **Lits Halte Soins Santé Équipe Mobile**

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ **Lits Halte Soins Santé Périnatalité 78-95**

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ **Lits Halte Soins Santé Résidentiel**

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ **Unité Renforcé d'Accueil Temporaire**

4 Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

☞ **Centre Phoenix**

132 rue Faubourg Saint Denis, 75010 Paris

☞ **Centre Médico-Psycho-Pédagogique Boulogne**

12 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt

☞ **Unité Renforcée**

42 avenue du Chalet - 93360 Neuilly Plaisance

☞ **Sessad Renforcé de l'Élan**

3-5 Impasse du Pilier 75020 Paris

☞ **Centre Thérapeutique Résidentiel**

111 Avenue Gabrielle d'Estrées
37270 Montlouis-sur-Loire

LE PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES ÉCOLE INCLUSIVE

Adjointe de direction : Florence Martins

Le PCPE École Inclusive vous souhaite la bienvenue dans ses locaux impasse du Pilier.

Historique

Le PCPE le Relais Paris a été fondé le 1er janvier 2018 suite à un appel à candidature de l'Agence Régionale de Santé pour apporter une aide auprès des publics manquant d'accompagnements socio-éducatifs, médicaux ou paramédicaux. Ce nouveau dispositif permet de chercher des expertises dans la mise en œuvre de prestations à visée inclusive, en faisant intervenir des professionnels formés, respectant les Recommandations de Bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM.



Suite à ces années d'expérience le PCPE a réfléchi à une extension permettant d'accompagner spécifiquement les enfants, porteurs d'handicap, scolarisés en milieu ordinaire ou en classe adaptée.

Le PCPE École Inclusive, permet entre autre, d'accompagner l'élève en temps de classe, et d'apporter un étayage.

LE PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES ÉCOLE INCLUSIVE

Présentation du service

Le PCPE École Inclusive est un dispositif qui vise à accompagner 16 usagers, âgés de 3 à 16 ans. Il intervient dans un périmètre limité qui est celui de Paris, sur notification de la MDPH (Maison Départementale Pour le Handicap). Une des principales finalités du PCPE Ecole Inclusive est de soutenir l'enfant dans sa scolarité afin qu'elle se passe dans les meilleures conditions possibles.

Toute l'équipe sera soucieuse de vous aider dans vos initiatives, de vous accompagner dans le repérage, la connaissance et l'intégration dans les différents réseaux publics et associatifs de votre ville qui sont mis à la disposition de tous.

Présentation de l'équipe

L'équipe se compose d'une adjointe de direction, une assistante administrative, un(e) coordonateur(trice), un(e) psychologue, une assistant(e) social(e) et quatre éducateur(trice)s spécialisé(e)s, une professeure de l'Education Nationale.

Horaires

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, 313 jours par an. Fermeture durant les week-ends et les jours fériés.

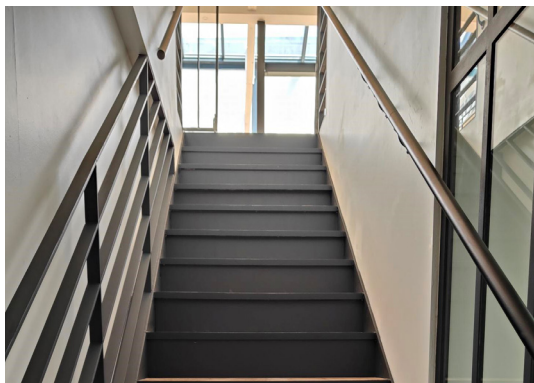
LE PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES ÉCOLE INCLUSIVE

Admission

Votre admission se fait conformément à la convention tripartite entre la MDPH, l'Agence Régionale de Paris et l'Élan Retrouvé.

L'admission au PCPE École Inclusive se fait obligatoirement par le biais d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH). La MDPH effectue la priorisation des dossiers.

A la suite de rencontres avec l'équipe, il est décidé d'un commun accord des modalités d'accompagnement. Un document individuel d'accompagnement est formalisé l'utilisateur, sa famille et l'équipe.



Conditions administratives

Vous devez bénéficier d'une notification MDPH en cours de validité et remplir et transmettre les documents nécessaires.

LE PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES ÉCOLE INCLUSIVE

Organisation des activités d'accompagnement

Le PCPE École Inclusive propose d'accompagner l'utilisateur dans son parcours scolaire. Les champs d'intervention de l'équipe sont multiples.

Ce projet peut prendre différentes formes selon les besoins de l'élève :

- ☞ accompagnement lors de temps scolaire ;
- ☞ visite à domicile ;
- ☞ aide dans l'ouverture des droits communs ;
- ☞ temps d'accompagnement pour les aidants ;
- ☞ recherche de mise en place de soins, d'activités socialisantes..;
- ☞ temps de classe au sein même du PCPE École Inclusive en individuel ou en petit groupe.

Des temps de réunion seront organisés pour échanger afin que les attentes de chacun soient réévaluées.

Le temps d'accompagnement par le PCPE École Inclusive est de 1 an maximum, qui peut être prolongé en cas de nécessité (sur notification de la MDPH).

Si vous rencontrez des problèmes administratifs liés à votre accompagnement, ou à votre participation au PCPE École Inclusive, vous pouvez vous adresser à l'adjointe de direction.

LE PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES ÉCOLE INCLUSIVE

Formalisation des modalités d'accompagnements

Après l'admission, nous établissons avec l'utilisateur et sa famille un document désigné comme un Document Individuel d'Accompagnement.

Un avenant à ce document, le Projet Personnalisé d'Accompagnement est élaboré dans un délai qui doit être adapté à chaque situation, si possible dans les trois premiers mois suivant l'admission de la personne. Il est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies.

Le projet personnalisé doit permettre d'adapter au mieux l'accompagnement proposé aux besoins et attentes de l'utilisateur. Il s'agit d'une co-construction entre l'équipe, l'utilisateur et la famille.

Règles de sécurité

Le PCPE École Inclusive prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques, d'information et de formation données à toutes les personnes intégrant le service.

Les consignes d'incendie sont affichées dans le local du PCPE École Inclusive selon la réglementation en vigueur.

LE PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES ECOLE INCLUSIVE

Plan d'accès à l'établissement

👉 Métro : station « Philippe Auguste » (ligne 2) ou station
« Charonne » (ligne 9) ou station « Père Lachaise » (lignes 3 et 2)

👉 Bus : 71, 61, 69



QUELS SONT VOS DROITS ?

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

QUELS SONT VOS DROITS ?

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 sept 2003)

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social, ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

QUELS SONT VOS DROITS ?

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou de consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, l'établissement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et des ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

QUELS SONT VOS DROITS ?

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.



Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : ***dpo@elan-retrouve.org***

Par écrit : **DPO**
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue de La Rochefoucauld
75009 Paris

QUELS SONT VOS DROITS ?

INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCES AU DOSSIER

La personne accompagnée par un établissement médico-social et social a un droit d'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires (loi du 2 janvier 2002).

- **Demande d'accès par une personne majeure pour son propre compte :**

Toute demande de consultation du dossier doit être adressée par l'utilisateur (art. 19 al. 1 de la loi du 12 avril 2000), par écrit à la Directrice générale de la Fondation au siège de la Fondation par courrier en recommandé avec accusé de réception.

La Directrice générale doit s'assurer de :

- l'identité du demandeur ;
- le cas échéant de la personne désignée comme son intermédiaire.



Les délais d'accès au dossier sont les suivants : au plus tôt dans les 48 heures, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande.

La consultation du dossier peut intervenir sous deux formes différentes :

Consultation sur place :

L'accès au dossier se fera au cours d'un entretien qui sera réservé à l'utilisateur, en présence du directeur d'établissement ou la Directrice Générale et/ou d'un membre de l'équipe référent de l'utilisateur. En effet, un accompagnement de l'accès au dossier est souhaitable de manière à replacer les écrits dans leur contexte, et de manière à écouter la personne (Guide DGAS).

Copies du dossier :

Après consultation sur place avec un accompagnement adapté, il est possible pour l'utilisateur d'obtenir une copie de tout ou partie du dossier à ses frais à compter de la 20ème page. (Arrêté du 8 septembre 2003-article 3)

La Directrice générale de la Fondation avertit le Directeur d'Établissement concerné de toute demande d'accès au dossier.

- **Demande d'accès concernant un majeur sous mesure de protection :**

Pour les majeurs sous tutelle, la demande doit être formulée par le représentant légal ; pour les majeurs sous sauvegarde de justice ou curatelle, la demande peut être faite directement par l'utilisateur.

L'accès aux informations peut être demandé par son tuteur ; dans ce cas, la Directrice générale doit s'assurer de l'identité du tuteur ; les formalités sont les mêmes que pour une demande formulée par une personne majeure pour son propre compte.

Pour les personnes sous curatelle ou bien sous sauvegarde de justice, c'est l'utilisateur qui est titulaire du droit d'accès.

QUELS SONT VOS DROITS ?

- **Demande d'accès concernant une personne mineure :**

La demande doit être formulée par le représentant légal (autorité parentale, tuteur).

- **Demande d'accès concernant une personne décédée :**

Pour une personne défunte, l'accès aux informations peut être demandée par les ayants droits sauf en cas de désaccord précédemment exprimé du défunt.

Les formalités sont les mêmes que pour une demande formulée par une personne majeure pour son propre compte avec une particularité : lors de sa demande, l'ayant droit doit préciser le motif pour lequel il a besoin d'avoir connaissance de ces informations.

- **Pour les professionnels :**

En cas d'absence du référent de l'utilisateur, la personne remplaçante désignée à cet effet par le Chef de service ou le Directeur d'Établissement, a accès à l'ensemble des informations nécessaires à la prise en charge dans le dossier.

LA DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE (SAUF ENFANT)

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions.

LES ENQUÊTES DE SATISFACTION

Elle est remise à la fin de l'accompagnement de l'utilisateur du service. Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration. Une boîte à idée permet aussi de mesurer la satisfaction



QUELS SONT VOS DROITS ?

VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

Quoi faire en cas de suggestion, réclamation, plainte ?



- 1 Vous adresser :**
Dans un premier temps aux professionnels qui s'efforceront de trouver des solutions ;
- 2 Saisir la Directrice générale :**
Par courrier ou par la permanence hebdomadaire qui est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Les réclamations sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place.
- 3 Contacter les représentants des usagers ;**
- 4 Si aucune solution :**
Vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux), l'ARS (fiche de fin de livret) et la justice.

QUELS SONT VOS DROITS ?

ADMISSION

A l'admission dans nos établissements, il vous sera demandé une pièce justificative d'identité et votre carte vitale. Veuillez apporter une attestation mutuelle en cours de validité.

Ces informations permettent aux services d'utiliser l'INS (identifiant numérique de santé), propre à chaque assuré social en France.

L'utilisation de l'**Identité Nationale de Santé (INS)** pour référencer les données de santé est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'INS a plusieurs objectifs :

- elle contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins ;
- elle permet aux usagers de disposer d'une identité unique et pérenne ;
- elle permet de faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge sanitaire et le suivi médico-social de la personne.

MON ESPACE SANTÉ

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés. Grâce à ce service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.



La Fondation est partie prenante de cet outil afin de sécuriser les échanges sur vos informations de prise en charge ou d'accompagnement. Retrouvez toutes les infos sur le site : <https://www.ameli.fr/paris/assure/sante/mon-espace-sante>

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Le niveau de qualité et de sécurité des soins (établissements sanitaires) et des accompagnements (établissements médico-sociaux) est évalué régulièrement sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (HAS).

LA CERTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES

Les visites de certification ont lieu tous les 4 ans. Elles sont effectuées par des professionnels de santé, les experts-visiteurs. Elles permettent à la HAS de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et à celles du manuel de certification.

Depuis près de 15 ans de développement, la Fondation est à présent dans une phase de consolidation de sa démarche de certification.

En 2021, la Fondation, a été certifiée B « Qualité des soins confirmée » avec un score global de 94,46%.

Le rapports de certification est disponibles sur le site internet de la HAS avec le lien suivant : https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-de-la-certification.



LES ÉVALUATIONS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Les visites d'évaluations ont lieu tous les 5 ans, Elles sont réalisées par des organismes évaluateurs habilités par la HAS depuis la loi du 24 juillet 2019. Ce nouveau dispositif s'appuie sur un référentiel national centré sur la personne accompagnée.

Les visites se traduisent par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres des Conseils à la Vie Sociale (CVS), les professionnels et la gouvernance.

Les services médico-sociaux de la Fondation se sont engagés très tôt dans le processus évaluatif.

C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Charte de bientraitance

La personne accueillie dans nos établissements est une personne vulnérable.

Nous devons la protéger de toute maltraitance, comme un acte, un propos, une attitude ou une omission intentionnelle ou non, physique ou psychique, orientée contre elle et portant atteinte à son intégrité.

La bientraitance est une valeur fondamentale de la Fondation. Elle consiste à

RESPECTER LA PERSONNE

à chaque instant par



UN ACCUEIL

Qui fait une place à chacun et adapté à sa situation



LA RECHERCHE

Ensemble, des meilleurs soins ou accompagnements possible à toutes les étapes de son parcours



UNE ÉCOUTE

Personnalisée et ouverte

Pour cela, la Fondation s'entoure de professionnels dont l'engagement et l'éthique sont en plein accord avec les valeurs d'humanisme et de solidarité qu'elle prône depuis toujours.

